



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-025

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

21-2020-03-10-002 - 2020 (4 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté

21-2020-03-12-005 - Décision de portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de la Côte d'OR (4 pages)

Page 8

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2020-03-17-001 - Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et contentieux fiscal (1 page)

Page 13

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-03-20-001 - 20200320 ap report epreuves concours interne AAP2 (2 pages)

Page 15

21-2020-03-16-001 - Arrêté n° 280 portant abrogation de l'arrêté d'agrément d'un médecin consultant en commission médicale des permis de conduire (2 pages)

Page 18

21-2020-03-16-002 - Arrêté préfectoral n° 322/ SG du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or (19 pages)

Page 21

21-2020-03-17-002 - Arrêté préfectoral n° 324 /SG du 17 mars 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels

104-111-112-119-122-129-137- 148-161-172-181-207-209-216-217-218-232- 303-348-349-354-723-754-8 des fonds européens et des recettes non fiscales (18 pages)

Page 41

21-2020-03-18-002 - Arrêté préfectoral n° 326/ SG du 18 mars 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Côte-d'Or (3 pages)

Page 60

Sous-préfecture de Montbard

21-2020-03-18-001 - arrêté préfectoral portant modification statutaire de la communauté de communes de Saulieu (2 pages)

Page 64

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

21-2020-03-10-002

2020



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS***

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les avis des comités techniques du 18 septembre 2019 et du 26 novembre 2019 de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),
- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement et de la gestion comptable,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- un pôle entretien routier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en œuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38 et le CES de Saint-Marcel,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- la cellule gestion financière et commande publique,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle ouvrage d'art.

Le SIR de Moulins comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- une antenne à Mâcon qui comprend :
 - un pôle routier et des chefs de projets.

2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle tunnel,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

DREAL Bourgogne Franche-Comté

21-2020-03-12-005

Décision de portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de
la Côte d'OR

DREAL de BOURGOGNE FRANCHE COMTE

**Décision n°21- 2020-
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de la Côte d'Or**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

• L'arrêté de M.le Préfet du département de la Côte d'Or n° 227/SG du 28 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Côte d'Or visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, Madame Sylvie FOUCHER, cheffe de service adjointe et Monsieur Pierre CHATELON, son successeur ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Madame Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;

- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef du service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Monsieur Alain SZYMCZAK, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or et, en cas d'empêchement, Elissa HOT-TUDURI, Séverine SOWINSKI, Stéphane TISSIER.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations
- Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, en charge des réceptions et des contrôles techniques de véhicule pour le département de la Côte d'Or ;
- Madame Laetitia JANSON
- Monsieur Lionel PERRETTE;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Jérôme LAVILLE ;
- Monsieur Radouane FIKRI ;
- Monsieur Alain AUPECLE ;
- Monsieur Francis ROBERT ;
- Monsieur Patrick JACQUET ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY ;
- Monsieur Fabrice D'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN.
- Monsieur Vincent REMY

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Côte d'Or, à Madame la directrice départementale des finances publiques de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 14/03/2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2020-03-17-001

Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et
contentieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-
COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et contentieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département
de la Côte-d'Or

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 complétant par un IV l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts ;

ARRETE:

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 50 000 euros.

Article 2 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit d'impôt, hors remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 100 000 euros.

Article 3 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 100 000 euros.

Article 4 : Les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature exclusivement aux agents de catégorie A, B et C placés sous leur autorité, en application des dispositions du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts et dans les limites du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 mars 2020

Signé

Jean-Paul CATANESE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-03-20-001

20200320 ap report epreuves concours interne AAP2

Arrêté portant report des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au grade AAP2



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfet de la Côte d'Or

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DES
RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Service des ressources humaines

ARRETE PORTANT REPORT DES EPREUVES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

Le Préfet
de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** La loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** La loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** Le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** Le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;
- VU** Le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** Le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** L'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

- VU** La convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements et des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2020 ;
- VU** L'arrêté du 13 janvier 2020 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or :

ARRETE

- Article 1 :** Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, initialement prévues le 31 mars 2020 sont reportées.
- Article 2 :** Les épreuves orales d'admission de ces mêmes concours, initialement prévues à compter du 25 mai 2020 sont reportées.
- Article 3 :** Un arrêté établissant de nouvelles dates pour les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours sera publié ultérieurement.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification.

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-03-16-001

Arrêté n° 280 portant abrogation de l'arrêté d'agrément
d'un médecin consultant en commission médicale des
permis de conduire



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la Sécurité
Bureau de la Défense et de la Sécurité**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL N° 280
portant abrogation de l'arrêté d'agrément d'un médecin consultant en commission médicale
des permis de conduire**

VU le code de la route;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU l'arrêté n° 1105 du 31 décembre 2019 portant agrément du docteur Pierre JACSON pour effectuer le contrôle médical en commission médicale primaire de l'arrondissement de Dijon, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles ;

CONSIDERANT que le docteur Pierre JACSON a atteint l'âge de 73 ans et ne remplit plus de ce fait une des conditions de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté n° 1105 du 31 décembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre national des médecins.

Fait à Dijon, le 16 mars 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé : Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-03-16-002

Arrêté préfectoral n° 322/ SG du 16 mars 2020 donnant
délégation de signature à Florence LAUBIER, directrice
départementale des territoires de la Côte-d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle coordination générale et courrier

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n° 322/ SG du 16 mars 2020 **donnant délégation de signature à Florence LAUBIER,** **directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or.**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination, à compter du 30 septembre 2019, de Mme Florence LAUBIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 77/SG du 22 janvier 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée, pour le département de la Côte-d'Or, à M. Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ensemble de ses attributions, dont, notamment, les domaines particuliers suivants :

A. – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A1 – Gestion du personnel :

A1/1 – Toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel susvisé du 31 mars 2011.

A2 – Contentieux administratif :

A2/1 – Accusés de réception des recours gracieux et hiérarchiques (articles L410-1 et L411-1 à 7 du CRPA)

A2/2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif (articles R431-9 et 10 du CJA)

A2/3 – Présentation des observations en défense devant le tribunal administratif (articles R431-9 et 10 du CJA)

A2/4 – Demande de transmission de pièces complémentaires nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité des actes d'urbanisme (articles L424-7 du code de l'urbanisme et L2131-1 et 2 du CGCT)

B. – AGRICULTURE ET FORÊT

B1 – Économie agricole :

B1/1 – Convocation des membres de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA), des sections et des groupes de travail de cette commission (articles R313-2, 6 et 7-2 du CRPM)

B1/2 – Toute décision relative à l'agrément des GAEC (article R323-10 du CRPM)

B1/3 – Décision relative aux dotations d'installation aux jeunes agriculteurs et aux prêts bonifiés moyens termes spéciaux-jeunes agriculteurs (MTS-JA) (article D343-17 du CRPM)

B1/4 – Décision relative à la mise en œuvre de l'organisation, de l'agrément et de la validation des plans de professionnalisation personnalisés et à l'attribution des aides correspondantes (article R343-22 du CRPM et arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé)

B1/5 – Décision relative aux prêts à moyen terme spéciaux réservés aux jeunes agriculteurs (article D343-16 du CRPM), aux prêts bonifiés à l'investissement (D344-2), à l'agrément des plans d'investissement (D344-11 et 11-1), aux prêts spéciaux élevage (D344-17), et aux prêts aux productions végétales spéciales (D344-20)

B1/6 – Décision d'octroi ou de refus de l'aide au congé de formation des exploitants agricoles (article D353-1 du CRPM)

- B1/7 – Toute décision en application des aides à l'adaptation des exploitations (agriculteurs en difficulté), et arrêté de désignation des experts habilités à réaliser une analyse et un suivi des exploitations en difficulté (article D354-1 à 15 du CRPM)
- B1/8 – Arrêté préfectoral désignant la mission d'enquête permanente habilitée à constater des dégâts agricoles (article D361-20 du CRPM)
- B1/9 – Décision relative à la fixation et au règlement des indemnités individuelles et des prêts spéciaux octroyés par le fonds des calamités agricoles (articles D361-34 à 39 du CRPM)
- B1/10 – Tous actes, documents et décisions relatifs aux investissements prévus dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) (arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural)
- B1/11 – Arrêté fixant la composition du comité technique départemental (article R411-20 du CRPM)
- B1/12 – Décision autorisant la résiliation du bail en vue d'un changement de leur destination agricole (article L411-32 du CRPM)
- B1/13 – Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aides du premier pilier de la PAC (D615-3 du CRPM)
- B1/14 – Décision d'octroi ou de refus d'aide à caractère exceptionnel et autres aides relevant du régime « de minimis » (décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée et arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée) =L640-3
- B1/15 – Signature des conventions jachères faune sauvage et jachères fleuries (circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5001 DPEI/SPM/MGA/C2003-4010 du 24 mars 2003)
- B1/16 – Décision relative à l'habilitation d'agents de l'État pour constater les infractions aux règles relatives au coefficient multiplicateur entre prix d'achat et prix de vente des fruits et légumes périssables (article R671-18 du CRPM)
- B1/17 – Décision sur demande d'autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole (article L732-40 du CRPM)

B2 – Forêt :

- B2/1 – Décision relative à l'autorisation de coupe prévue à l'article L124-5 du code forestier
- B2/2 – Décision relative à l'attribution des primes au boisement (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles)
- B2/3 – Décision relative à l'application du régime forestier (articles L214-3 et R214-2 du code forestier)

- B2/4 – Décision relative aux demandes de distraction du régime forestier dans les cas où l'Office national des forêts ne fait pas opposition à la demande (articles L214-3 et R214-2 du code forestier)
- B2/5 – Toutes décisions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement des bois et forêts (articles L214-13 à 14 et L341-1 à L342-1 du code forestier)
- B2/6 – Décision relative aux demandes de coupes dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative (articles L312-9 et R312-20 du code forestier)
- B2/7 – Décision relative à l'approbation des statuts de groupements forestiers (article R331-5 du code forestier)
- B2/8 – Toutes correspondances et décisions dans le cadre des contrôles réalisés en exécution du Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (règlement bois de l'Union européenne)

B3 – Aménagement foncier :

- B3/1 – Élaboration et transmission du porter à connaissance de l'État dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier (article L121-13 du CRPM)
- B3/2 – Arrêté fixant les prescriptions environnementales relevant de dispositions législatives ou réglementaires applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier (article R121-22 du CRPM)
- B3/3 – Arrêté portant protection de boisement linéaire, haies et plantation d'alignement, et des verges de hautes tiges (articles L126-3 et R126-12 du CRPM)
- B3/4 – Autorisation de destruction de ces éléments protégés (articles L126-3 et R126-13 du CRPM)
- B3/5 – Abrogation de la protection (article R126-14 du CRPM)
- B3/6 – Arrêté de constitution, de renouvellement ou de dissolution des associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière (ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires)
- B3/7 – Arrêté créant les unions ou les fusions d'associations foncières (ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires)
- B3/8 – Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics)

C. – ENVIRONNEMENT

C1 – Police de l’environnement :

- C1/1 – Mises en demeure, mesures conservatoires, décisions de suspension de fonctionnement des installations et ouvrages ou de poursuite des travaux, opérations ou activités, et sanctions administratives lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets ou dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l’objet de l’autorisation, de l’enregistrement, de l’agrément, de l’homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du code de l’environnement, ou sans avoir tenu compte d’une opposition à déclaration (article L171-7 du code de l’environnement)
- C1/2 – Mises en demeure, fixation, en cas d’urgence, des mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l’environnement, et sanctions administratives, en cas d’observation, par la personne à laquelle incombe l’obligation d’y satisfaire, des prescriptions applicables en vertu du code de l’environnement aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités (article L171-8 du code de l’environnement)
- C1/3 – Instruction, proposition, demande d’homologation au procureur, notification des transactions pénales (article L173-12 I du code de l’environnement)

C2 – Eau et milieux aquatiques :

- C2/1 – Tous documents et actes relatifs aux procédures d’enquêtes publiques – y compris les arrêtés d’ouverture – au titre de la demande d’autorisation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine des collectivités publiques (article R123-3 du code de l’environnement)
- C2/2 – Police des eaux non domaniales : Arrêté d’ouverture d’enquête publique (article R123-3 du code de l’environnement)
- C2/3 – Arrêté déclarant d’intérêt général, les travaux visés à l’article L211-7 du code de l’environnement, l’entretien des cours d’eau non domaniaux et des ouvrages les traversant
- C2/4 – Police et conservation des cours d’eau (articles L215-7 à 13 du code de l’environnement)
- C2/5 – Décision relative à l’installation d’ouvrages sur les cours d’eau. Prise d’eau (article L214-1 à 6, et L215-7 du code de l’environnement)
- C2/6 – Tous documents et actes relatifs à la procédure de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), y compris les arrêtés de prescriptions spécifiques et les décisions d’opposition à déclaration (articles R214-1 et suivants du code de l’environnement)

- C2/7 – Tous documents et actes relatifs à la procédure d’instruction des demandes d’autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), d’autorisation unique (ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014) et d’autorisation environnementale (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017), y compris les arrêtés préfectoraux d’autorisation temporaire (article R214-23 du code de l’environnement), mais à l’exception des arrêtés de refus, des arrêtés d’autorisation et des arrêtés modificatifs ou complémentaires
- C2/8 – Tous documents et actes relatifs à la procédure d’accord sur les travaux connexes à un aménagement foncier au titre de l’article L121-21 du CRPM et des articles R214-1 et suivants du code de l’environnement
- C2/9 – Dérogation à l’application de l’arrêté cadre départemental de gestion de l’étiage en matière de prélèvements agricoles (article R211-66 du code de l’environnement)
- C2/10 – Arrêté portant agrément pour la réalisation des vidanges des installations d’assainissement non collectif (articles R211-25 à R211-45 et R214-5 du code de l’environnement, et arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d’agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l’élimination des matières extraites des installations d’assainissement non collectif)
- C2/11 – Tous documents et actes relatifs aux zones où il est nécessaire d’assurer la protection quantitative et qualitative des aires d’alimentations des captages d’eau potable (articles L211-3 5° et R211-110 du code de l’environnement, et articles R114-1 et suivants du CRPM)

C3 – Protection du patrimoine naturel :

- C3/1 – Arrêté d’ouverture d’enquête publique dans le cadre des procédures d’instruction de permis de construire portant sur des projets d’implantation d’énergies renouvelables (article R122-2 du code de l’environnement)
- C3/2 – Accord exprès après avis de l’architecte des bâtiments de France prévu par les articles L341-7 et L341-10 du code de l’environnement pour les décisions prises sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable en site classé ou en instance de classement (articles L341-7 et 10 du code de l’environnement)
- C3/3 – Autorisation spéciale de travaux en site classé de la compétence du préfet (article R341-10 du code de l’environnement)
- C3/4 – Décision relative à l’importation, au colportage, à la remise en vente ou l’achat de spécimens des espèces d’oiseaux dont la chasse est autorisée (arrêté du 20 décembre 1983 relatif à la commercialisation de certaines espèces d’oiseau)
- C3/5 – Décision sur les demandes de dérogation pour la naturalisation ou l’exposition de spécimens d’animaux morts protégés (arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d’instruction des dérogations définies au 4° de l’article L. 411-2 du code l’environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées)

- C3/6 – Décision sur les demandes d'autorisation de récolte, d'utilisation, de transport, de cession de spécimens d'espèces végétales protégées ou de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées)
- C3/7 – Décision sur les demandes de dérogation pour le prélèvement de grenouilles rousses (arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection)
- C3/8 – Décision sur les demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des grands cormorans (arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans « *Phalacrocorax carbo sinensis* »)
- C3/9 – Toutes correspondances et décisions relatives au constat et à l'indemnisation des dégâts causés aux élevages par le loup, l'ours et le lynx (décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 et arrêté du 9 juillet 2019)
- C3/10 – Toute décision relative à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes (articles L411-8 et R411-46 et 47 du code de l'environnement)
- C3/11 – Décision relative à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 pour les sites dont le DOCOB est validé, hormis le site FR2600992- Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (article R414-8 du code de l'environnement)
- C3/12 – Accusé de réception des adhésions aux chartes Natura 2000 (article R414-12 du code de l'environnement)
- C3/13 – Signature des contrats Natura 2000 (article R414-13 du code de l'environnement)
- C3/14 – Attestations prévues par l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité issue de l'énergie radiative du soleil
- C3/15 – Toutes correspondances se rapportant aux missions du pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables (PCDER), à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire (arrêté préfectoral du 18 novembre 2013)

C4 – Chasse :

- C4/1 – Décision relative à l'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse (article L420-3 du code de l'environnement et arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse)
- C4/2 – Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (article R422-2 du code de l'environnement)

- C4/3 – Décision fixant la liste des enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée et décision révisant cette liste (articles R422-27 et 32 du code de l'environnement)
- C4/4 – Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association de communale de chasse agréée (articles R422-52 à 58 du code de l'environnement)
- C4/5 – Décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage (article R422-82 à 91 du code de l'environnement)
- C4/6 – Décision relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse (articles R424-1 à 9 du code de l'environnement)
- C4/7 – Décision relative à la vénèrie du blaireau (article R424-5 du code de l'environnement)
- C4/8 – Délivrance d'attestation de conformité de meute (arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénèrie)
- C4/9 – Décision relative à la chasse avant l'ouverture générale (article R424-8 du code de l'environnement)
- C4/10 – Décision relative à l'introduction de grand gibier et de lapins dans le milieu naturel et au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée (article L424-11 du code de l'environnement et arrêté du 7 juillet 2006)
- C4/11 – Fixation du nombre minimal et du nombre maximal d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département (article R425-2 du code de l'environnement)
- C4/12 – Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier (articles R425-18 à 20 du code de l'environnement)
- C4/13 – Décision relative à l'application du plan de chasse (articles R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement)
- C4/14 – Décisions sur demandes de révision des plans de chasse individuels (article R425-9 du code de l'environnement)
- C4/15 – Autorisations de destruction des animaux sur les aérodromes (article R427-5 du code de l'environnement)
- C4/16 – Fixation de la liste complémentaire des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département (article R427-6 du code de l'environnement)
- C4/17 – Décision relative à l'agrément des piégeurs d'animaux d'espèces nuisibles (article R427-16 du code de l'environnement)
- C4/18 – Autorisation de recherche et de poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement)

- C4/19 – Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction (article L427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V)
- C4/20 – Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil (arrêtés du 30 juin 2015 et du 2 septembre 2016).
- C4/21 – Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique (articles L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales)

C5 – Pêche :

- C5/1 – Application aux plans d'eau en eaux closes de la législation sur la pêche en eau douce (articles R431-1 à 6 du code de l'environnement)
- C5/2 – Accusé de réception des déclarations et certificat de validité des droits d'enclos piscicoles (article R431-37 du code de l'environnement)
- C5/3 – Établissement de l'inventaire des frayères et des zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole (articles R432-1 à 1-5 du code de l'environnement)
- C5/4 – Autorisation d'introduire en eaux libres des poissons d'espèces non représentées (articles L432-10 et R432-6 et 7 du code de l'environnement)
- C5/5 – Autorisation de capturer et transporter des poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (articles L436-9 et R432-6 et 7 du code de l'environnement)
- C5/6 – Décision relative à l'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public (article R434-26 du code de l'environnement)
- C5/7 – Décision relative à l'agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (article R434-27 du code de l'environnement)
- C5/8 – Décision relative à l'opération de renouvellement des instances représentatives de la pêche (élections de la Fédération, liste candidats, suivi contrôle, présidence) (article R434-32-1 du code de l'environnement)
- C5/9 – Décision relative à l'agrément du président et du trésorier de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (article R434-33 du code de l'environnement)
- C5/10 – Décision relative à la délivrance des licences aux pêcheurs amateurs (article R435-7 du code de l'environnement)
- C5/11 – Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public (articles R435-9 et 13 du code de l'environnement)

- C5/12 – Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission technique départementale de la pêche (article R435-14 du code de l'environnement et arrêté du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche)
- C5/13 – Décision relative aux modalités de location des lots concernant le droit de pêche de l'État (articles R435-16 à 24 du code de l'environnement)
- C5/14 – Décisions relatives aux droits de pêche en application de l'article L435-5 du code de l'environnement (articles R435-34 à 39 du code de l'environnement)
- C5/15 – Arrêté relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche (article R436-6 à 38 du code de l'environnement)
- C5/16 – Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles (article R436-43 du code de l'environnement)
- C5/17 – Institution de réserves de pêche temporaires ou permanentes (articles R436-8, 69, 73 et 74 du code de l'environnement)

C6 – Déchets :

- C6/1 – Récépissés de déclaration de l'activité de collecte et de transport de déchets (article R541-51 du code de l'environnement)

C7 – Prévention des risques naturels :

- C7/1 – Actes et correspondances relatifs à la conduite des procédures des plans de prévention des risques naturels, à l'exception des arrêtés de prescription, d'approbation et de révision des plans (articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement)
- C7/2 – Actes et correspondances relatifs à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques portant sur les plans de prévention des risques naturels, à l'exception des arrêtés d'ouverture des enquêtes (articles L123-1 et suivants du code de l'environnement)
- C7/3 – Actes et correspondances relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs (article L125-5 du code de l'environnement)

C8 – Nuisances sonores :

- C8/1 – Recensement et classement des infrastructures de transports terrestres (article R571-37 du code de l'environnement)
- C8/2 – Détermination des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, des niveaux sonores à prendre en compte pour la construction et des isolements requis (article R571-38 du code de l'environnement)
- C8/3 – Établissement et publication des cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres (article R572-7 du code de l'environnement)

C9 – Publicité, enseignes et préenseignes :

- C9/1 – Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité (article L581-14-1 du code de l'environnement)
- C9/2 – Récépissé de la demande d'autorisation d'un dispositif publicitaire ou d'une préenseigne lorsque la demande est complète, ou demande de compléments (article R581-10 du code de l'environnement)
- C9/3 – Consultation des services sur de la demande d'autorisation d'un dispositif publicitaire ou d'une préenseigne (article R581-11 et 12 du code de l'environnement)
- C9/4 – Décision d'accord ou de refus de l'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne (articles L581-21 et R581-13 du code de l'environnement)
- C9/5 – Autorisation spécifique d'installer une enseigne dans un site classé ou sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (articles L581-18 et R581-16 du code de l'environnement)
- C9/6 – Autorisation spécifique d'installer une enseigne à faisceau de rayonnement laser (articles L581-18 et R581-18 du code de l'environnement)
- C9/7 – Autorisation de dépassement de 50 % du plafond de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation » (article R581-54 du code de l'environnement)
- C9/8 – Décision prononçant une amende administrative après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers, et procédure contradictoire préalable (article L581-26 du code de l'environnement)
- C9/9 – Notification de l'arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers (article L581-27 du code de l'environnement)
- C9/10 – Notification de l'arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers (article L581-28 du code de l'environnement)
- C9/11 – Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier (article L581-29 du code de l'environnement)
- C9/12 – Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière (article L581-29 du code de l'environnement)
- C9/13 – Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel (article L581-30 du code de l'environnement)

- C9/14 – Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office (article L581-31 du code de l'environnement)
- C9/15 – Notification de l'arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné (article L581-32 du code de l'environnement)
- C9/16 – Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier (article L581-33 du code de l'environnement)

D. – URBANISME

D1 – Règles d'urbanisme :

- D1/1 – Correspondances destinées à porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration de la carte communale, du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale (article L132-2 du code de l'urbanisme)
- D1/2 – Mise en compatibilité d'un PLU approuvé dont les dispositions sont incompatibles avec la déclaration d'utilité publique d'une opération : conduite de la procédure en vue de l'association des personnes morales de droit public autres que l'État (articles R153-13 et 14 du code de l'urbanisme)

D2 – Application du droit des sols :

- D2/1 – Décision sur demande de certificat d'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et la DDT (R410-11 et R422-1 et 2 du code de l'urbanisme)
- D2/2 – Décision sur déclaration préalable ou demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir dans les cas visés aux a), b), d) et e) de l'article L422-2 et au d) de l'article R422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et la DDT (articles R422-1 et 2 du code de l'urbanisme)
- D2/3 – Certificat attestant le permis tacite ou la non-opposition à la déclaration préalable (articles R424-13 et R422-1 et 2 du code de l'urbanisme)
- D2/4 – Lettre de majoration de délai d'instruction d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir, pour les cas visés aux articles L422-2 et R422-2 a, b, c du code de l'urbanisme (articles R423-42 et R422-1 et 2 du code de l'urbanisme)
- D2/5 – Demande de pièces complémentaires pour les cas visés aux articles L422-2 et R422-2 a, b, c du code de l'urbanisme (articles R423-38 et R422-1 et 2 du code de l'urbanisme)
- D2/6 – Avis conforme émis lors de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables, dans les cas prévus par les articles L422-6 et L174-1 du code de l'urbanisme

D2/7 – Avis conforme si le projet est situé dans une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L424-1 peuvent être appliquées (article L422-5 du code de l'urbanisme)

D3 – CDPENAF :

D3/1 – Notification des avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (articles L111-4, L143-20, L151-11 à 13, L163-4 et 8 du code de l'urbanisme)

D4 – Redevance d'archéologie préventive. :

D4/1 – Titres de recette délivrés, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (articles L524-8 et 15 du code du patrimoine)

D5 – Conformité des travaux :

D5/1 – Décision de contestation de la déclaration d'achèvement des travaux (article R462-6 du code de l'urbanisme)

D5/2 – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (articles R462-9 et R422-1 et 2 du code de l'urbanisme)

D5/3 – Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)

D6 – Contentieux pénal de l'urbanisme :

D6/1 – Présentation des observations écrites ou orales au tribunal de grande instance en matière d'infractions pénales au code de l'urbanisme (article L480-5 et 6 du code de l'urbanisme)

D6/2 – Liquidation des astreintes pénales (articles 108 et suivants du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

E. – CONSTRUCTION ET LOGEMENT

E1 – Accessibilité :

E1/1 – Décisions prises sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité dans le cas de travaux affectant des bâtiments d'habitation collectifs ou des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination (article R111-18-10 du CCH)

E1/2 – Décisions prises sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité concernant les établissements recevant du public de 3e, 4e et 5e catégorie, à l'exception des immeubles relevant du patrimoine de l'État (articles R111-19-10 et R111-19-23 du CCH)

- E1/3 – Sauf si elles sont défavorables, décisions prises sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité concernant les établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégorie, à l'exception des immeubles relevant du patrimoine de l'État (articles R111-19-10 et R111-19-23 du CCH)
- E1/4 – Décisions prises sur les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), décisions de prorogation du délai de dépôt (articles L111-7-6 et R111-19-31 du CCH), de majoration de la durée d'exécution (articles L111-7-7 et R111-19-39 du CCH), de prorogation de la durée de mise en œuvre en cas de force majeure ou de difficultés techniques ou financières (article L111-7-8 du CCH), à l'exception des immeubles relevant du patrimoine de l'État
- E1/5 – Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public lorsque le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire ou lorsque le projet porte sur un immeuble de grande hauteur (article R111-19-13 du CCH)

E2 – Aides à la construction et au logement :

- E2/1 – Décisions et dérogations concernant les subventions pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (articles R323-3 à 8 du CCH)
- E2/2 – Dérogation aux surfaces habitables minimales et normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble (arrêté du 17 octobre 2011 (...) relatif (...) aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements-foyers à usage locatif)
- E2/3 – Décisions favorables concernant les prêts locatifs aidés, y compris pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis et pour fin d'opération (articles R331-1 à 31 du CCH)
- E2/4 – Prorogation de la durée autorisée de location pour un logement ayant bénéficié d'un prêt PAP (article R331-41 du CCH)
- E2/5 – Passation des conventions, avenants et dérogations entre l'État et :
 - les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte et leurs filiales,
 - les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration,
 - les sociétés anonymes d'économie mixte de construction immobilière,
 - des personnes morales ou physiques bénéficiaires des aides de l'État,
 - des propriétaires de logements bénéficiaires de prêts conventionnés ou de prêts locatifs sociaux,
 - les organismes propriétaires et gestionnaires de résidences sociales ou de foyers,
 - l'association foncière ou ses filiales (articles R353-1 à 165 du CCH)
- E2/6 – Contrôle des personnes ou organismes habilités à gérer des immeubles faisant l'objet d'une convention (arrêté du 9 mars 1978 relatif à l'agrément des personnes ou organismes habilités à gérer des immeubles faisant l'objet d'une convention régie par le titre V de la loi du 3 janvier 1977)

- E2/7 – Attestation d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage collectif et à occupation sociale (article R353-21 du CCH)
- E2/8 – Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label « confort acoustique » (arrêté du 10 février 1972 relatif à l'attribution aux bâtiments d'habitation d'un "Label Confort acoustique")

E3 – HLM :

- E3/1 – Tous courriers et transmissions de documents liés au contrôle des budgets de l'OPAC et de l'OPDHLM (article L421-21 du CCH)
- E3/2 – Attribution de bonifications d'intérêts aux organismes d'habitations à loyer modéré (article R431-51 du CCH)
- E3/3 – Demande d'une nouvelle délibération d'un organisme d'habitations à loyer modéré relative aux loyers (article L442-1-2 du CCH)
- E3/4 – Autorisation de vente de logements locatifs par un organisme d'habitations à loyer modéré (article L443-8 du CCH)

E4 – Logement social et droit au logement :

- E4/1 – Délégation à un opérateur mentionné au 2e alinéa de l'article L210-1 du code de l'urbanisme de l'exercice du droit de préemption urbain pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.
- E4/2 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain (article R213-8 a) du code de l'urbanisme) dont l'exercice est transféré au préfet par l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.
- E4/3 – Demande de communication de documents complémentaires et/ou de visite pour un bien soumis au droit de préemption urbain dont l'exercice est transféré au préfet par l'article L210-1 du code de l'urbanisme dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.
- E4/4 – Règlement au nom de l'État de l'indemnité d'occupation en cas de défaillance du bénéficiaire (article L641-8 du CCH)

F. – ROUTE ET TRANSPORTS

F1 – Éducation routière :

- F1/1 – Toutes décisions et correspondances relatives aux autorisations d’enseigner la conduite des véhicules à moteur (article R212-1 du code de la route)
- F1/2 – Correspondances, communiqués, convocations et tous autres actes afférents aux examens du BEPECASER et du BAFM (article L212-1 du code de la route, arrêté du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d’organisation de l’examen du BEPECASER et arrêté du 23 août 1971 relatif au brevet d’aptitude à la formation des moniteurs d’enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur)
- F1/3 – Délivrance des brevets pour l’exercice de la profession d’enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (article L212-1 du code de la route et arrêté du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d’organisation de l’examen du BEPECASER)
- F1/4 – Toutes décisions et correspondances concernant la délivrance, la suspension et le retrait des agréments relatifs aux établissements d’enseignement de la conduite des véhicules à moteurs et d’animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière (articles R213-1 et s. du code de la route)
- F1/5 – Toutes décisions et correspondances relatives à la répartition des places d’examen au permis de conduire (L213-1 et s. du code de la route et arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d’attribution des places d’examen du permis de conduire)
- F1/6 – Signature des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et délivrance du label ; délivrance du certificat de conformité au label (arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »)
- F1/7 – Enregistrement du suivi de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le dossier de permis de conduire des stagiaires (article R225-2 du code de la route)
- F1/8 – Agrément des professionnels chargés d’installer les dispositifs d’antidémarrage par éthylotest électronique (article L234-17 du code de la route et décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011)

F2 – Sécurité routière :

- F2/1 – Règlements permanente de la circulation sur les routes nationales, hors agglomération (articles R411-1 et suivants du code de la route)
- F2/2 – Avis préalable sur les arrêtés du président du conseil départemental ou des maires relatifs à la police de la circulation sur les routes à grande circulation (article R411-8 du code de la route)
- F2/3 – Convocations, diffusion des procès-verbaux, notification des extraits de procès-verbaux de la commission départementale de la sécurité routière – formation fourrières

- F2/4 – Drogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises les samedis, dimanches et jours fériés (arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)
- F2/5 – Établissement de barrières de dégel sur les routes nationales et définition des conditions de circulation sur les sections de routes soumises aux barrières de dégel (article R411-20 du code de la route)
- F2/6 – Interdictions ou réglementations de la circulation à l'occasion des chantiers, études et toutes actions liées à l'exploitation des routes nationales, autoroutes et des réseaux importants sur le domaine public de ces voies (article R411-21-1 du code de la route)
- F2/7 – Règlementation de la circulation sur les ponts du réseau national (article R422-4 du code de la route)
- F2/8 – Drogation pour la circulation des véhicules équipés de pneumatiques à crampons (article R314-3 du code de la route et arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques)
- F2/9 – Bons d'enlèvement pour destruction de véhicules mis en fourrière (article R325-45 du code de la route)

F3 – Sports et transports :

- F3/1 – Récépissé de déclaration et autorisations de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur (articles R331-10 et R331-6 et suivants du code du sport)
- F3/2 – Récépissé de déclaration et autorisations de manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur, dans des lieux non ouverts à la circulation publique, soumis ou non à homologation (articles R331-10 et R331-18 et suivants du code du sport)
- F3/3 – Autorisations relatives aux petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs)
- F3/4 – Actes pris au titre de l'autorisation de mise en service et du contrôle des infrastructures de transports publics guidés (décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés)
- F3/5 – Autorisations de manifestation nautique, en application du règlement général de police de la navigation intérieure (article R4241-38 du code des transports)

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires, en qualité de responsable des unités opérationnelles (UO) de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement), et à la signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'État, relevant des programmes suivants :

- 109 :** aide à l'accès au logement
- 113 :** paysages eau et biodiversité
- 135 :** urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 147 :** politique de la ville
- 148 :** fonction publique
- 149 :** forêt
- 154 :** gestion durable de l'agriculture
- 181 :** prévention des risques
- 203 :** infrastructures et services de transport
- 206 :** sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- 207 :** sécurité et circulation routières ,
- 215 :** soutien des politiques de l'agriculture
- 217 :** conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- 723 :** opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LAUBIER, pour la gestion des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – Ex « Fonds Barnier »).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LAUBIER pour la gestion des DAP CEREMA.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LAUBIER, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LAUBIER pour les frais de déplacements des agents de la Direction départementale des territoires.

Article 9 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Sous-section II : En qualité de service prescripteur, responsable de centre de coûts

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, en tant que responsable de service prescripteur, centre de coûts, à l'effet de signer l'expression des besoins du BOP 354 « administration territoriale de l'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Sous-section III : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 11 : Pour les marchés et accords cadres relevant de la direction départementale des territoires, la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire telle que prévue à l'article 5 du code des marchés publics, d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils, d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, et les accords-cadres quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

SECTION IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Pour l'ensemble des compétences susvisées Mme Florence LAUBIER, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, en application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, viseront nominativement les agents intéressés. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 16 mars 2020

signé

Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-03-17-002

Arrêté préfectoral n° 324 /SG du 17 mars 2020 donnant
délégation de signature en matière de gestion des budgets
opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-
148-161-172-181-207-209-216-217-218-232-
303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des
recettes non fiscales



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Pôle coordination générale et courrier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n° 324 /SG du 17 mars 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

VU la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU Le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Mme Isabelle BOURION, sous-préfète, sous-préfète de Montbard ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2018 renouvelant M Eric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juin 2019 nommant M ; Mickaël BOUCHER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2019 renouvelant M. Alain MAZOYER, dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 7 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°7/2018 du 3 janvier 2018 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'accord local relatif à l'application du protocole d'expérimentation de la carte voyageur dans le cadre du déploiement de CHORUS DT (Déplacements Temporaires) signé conjointement le 17 avril 2018 par Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or et Mme Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 714/SG du 14 février 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148-161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-307-348-349-354-333-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 714/SG du 14 février 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148-161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-307-348-349-354-333-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOPs 104-111-112-119-122-129-137-148-161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur régional des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 mars 2020

Le préfet,

signé

Bernard SCHMELTZ

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 324/SG du 17 mars 2020

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL
104-111-112-119-122-129-137-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes non
fiscales**

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|--|---|--|
| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE | | |
| <u>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</u> | | |
| Validation de l'engagement juridique | M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Nathalie BORNOT | Mme Céline JOUVENCEAUX M. Daniel PROTOT |
| Pour les dépenses de fonctionnement, signature des bons de commande | M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Nathalie BORNOT | Mme Céline JOUVENCEAUX |
| Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs | M Patrick SCHOUMAKER M. Olivier SOUPRAYEN M. Daniel PROTOT Mme Céline MEILLIER Mme Delphine DANDELLOT Mme Marie-Christine MAOKHAMPHIOU Mme Sandrine SCHANEN Mme Bouchra PAGANT Mme Françoise AUBERT Mme Béatrice LAVALETTE | |
| Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales | Mme Céline JOUVENCEAUX M. Daniel PROTOT | Mme Ghislaine LESEURRE M. Eddy GAFFIOT |
| Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations | M. Eddy GAFFIOT Mme Céline JOUVENCEAUX Mme Nathalie BORNOT | Mme Ghislaine LESEURRE |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|--|---|--|
| <u>II REGIE REGIONALE D'AVANCES ET DE RECETTES</u> | | |
| Assurer toutes les opérations afférentes aux paiements et aux encaissements prévus par l'arrêté instituant la régie | Mme Delphine HORNY | M. Loïc PESSAUD |
| Contrôle comptable et administratif | Mme Ghislaine LESEURRE | M. Eddy GAFFIOT |
| <u>III REFERENT DEPARTEMENTAL</u> | | |
| Ordre à payer dans Chorus formulaire. | Mme Séverine LACROIX | M. Didier PERALDI Mme Séverine LACROIX Mme Martine THUNOT |
| SERVICES PRESCRIPTEURS | | |
| <u>I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR</u> | | |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais | M. Daniel PICOCHÉ | Mme Nathalie DEMONT Mme Coralie HAUTIER Mme Fadila EL HARTI Mme Maurane HOUSNI Mme Sylvie BOIS (du 17/03 au 30/06 2020) |
| <u>II – SECRÉTARIAT GENERAL</u> | | |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour les directeurs et la conseillère technique régionale : ordre de mission et état de frais | M. Christophe MAROT, secrétaire général | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet Mme Sophie MOINE |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour les assistantes sociales de la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais | Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale | M. Christophe MAROT, secrétaire général M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation) | M. Daniel PICOCHÉ | Mme Nathalie DEMONT Mme Coralie HAUTIER Mme Fadila EL HARTI Mme Maurane HOUSNI Mme Sylvie BOIS (du 17/03 au 30/06 2020) |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|---|--|
| <u>III- RÉSIDENCE DU PRÉFET</u> | | |
| Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait quel que soit le montant | Réservées à la signature de M Bernard SCHMELTZ, Préfet | |
| <u>IV – RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</u> | | |
| Décisions de dépenses et recettes – constatation du service fait | M. Christophe MAROT, secrétaire général | |
| <u>V – RÉSIDENCE DE LA DIRECTRICE DE CABINET</u> | | |
| Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet | |
| <u>VI – RÉSIDENCE DU SGAR</u> | | |
| Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait | M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté | |
| <u>VII – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u> | | |
| Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait | M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune | |
| <u>VIII – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u> | | |
| Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait | Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de Montbard | |
| <u>IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u> | | |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait | M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune | |
| Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais | M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune | M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Mme Laïla BENJDIR, secrétaire générale adjointe |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|--|--|
| Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait | Mme Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune | M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune |
| X – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD | | |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard | |
| Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais | Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard Mme Isabelle BAIJOT, chef du pôle collectivités locales et développement territorial |
| Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait | Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard |
| XI – SERVICES DU CABINET | | |
| Décisions de dépenses et recettes constatation du service fait | M. Frédéric SAMPSON, directeur de Cabinet | M. Christophe MAROT, secrétaire général |
| Dans le cadre de chorus-DT : Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet | M. Christophe MAROT, secrétaire général Mme Catherine MORIZOT, Directrice des sécurités Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Mme Carole RATEL Mme Évelyne FABRI |
| Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-constatation du service fait | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet | Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État |
| Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et constatation du service fait | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet | Mme Catherine MORIZOT, directrice des sécurités |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|---|--|
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et constatation de service fait | Mme Catherine MORIZOT, directrice des sécurités | |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et constatation du service fait | Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle | |
| Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 € | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet | Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État |
| Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 € | Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle | Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État |
| Communication interministérielle : constatation du service fait quel que soit le montant | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle | Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État |
| Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et constatation du service fait | Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État |
| Police administrative : décisions de dépenses et recettes- constatation de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéo-surveillance | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet | |
| <u>XII – DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS</u> | | |
| Frais de représentation – décisions de dépenses – constatation du service fait | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens | |
| Titres de perception des BOPs visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens | Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|--|--|--|
| <p><i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais</p> | <p>M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens</p> | <p>M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine</p> <p>Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, chef du service départemental d'action sociale Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS</p> |
| <p><u>Service des ressources humaines et de la formation</u></p> | | |
| <p><u>Ressources humaines</u></p> | | |
| <p>Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux + constatation du service fait</p> | <p>Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation</p> | <p>M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p> |
| <p>Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : constatation de service fait quel que soit le montant</p> | <p>Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation</p> | <p>M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p> |
| <p><u>Formation</u></p> | | |
| <p>Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation</p> | <p>M. Christophe MAROT, secrétaire général</p> | <p>M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet</p> |
| <p>Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €</p> | <p>Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation</p> | <p>Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p> |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|---|--|
| | | Mme Claire BOLNOT, adjointe de la déléguée régionale à la formation M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens |
| Documents relatifs aux indemnités d'enseignement | Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation | Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation adjointe à la déléguée régionale à la formation Mme Claire BOLNOT, adjointe à la déléguée régionale à la formation M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement et aux frais de bouche des formateurs | Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation | Mme Claire BOLNOT, adjointe à la déléguée régionale à la formation Mme Emmanuelle BONNARDOT Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation |
| Formation : constatation de service fait quel que soit le montant | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens | Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation Mme Claire BOLNOT, adjointe à la déléguée régionale à la formation Mme Audrey MILLOT Mme Emmanuelle BONNARDOT |
| <u>Service départemental d'action sociale</u> | | |
| Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention <500 € | Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|---|---|
| Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention | M. Christophe MAROT, secrétaire général | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens |
| Action sociale et médecine de prévention : <u>constatation de service fait</u> quel que soit le montant | Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Nathalie IVALDI |
| <u>Service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine</u> | | |
| Décisions de dépenses et de recettes | M. Christophe MAROT, secrétaire général | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet |
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 € | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens | |
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 800 € | M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine | Mme Séverine LACROIX, (HT2 BOP 354) Mme Cathy MATHIEU (T2 rémunérations) adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Martine THUNOT (HT2 BOP 724) |
| Constatation de service fait quel que soit le montant | M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Cathy MATHIEU, adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Séverine LACROIX, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière |
| Garage : décisions de dépenses et recettes > à 250 € | M. Christophe MAROT, secrétaire général | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|---|---|
| | | patrimoine |
| Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 € | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens | M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine Mme Cathy MATHIEU, adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Séverine LACROIX, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière |
| Garage : constatation du service fait quel que soit le montant | M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens | M. Christophe MAROT, secrétaire général par intérim M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine Mme Cathy MATHIEU, adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Séverine LACROIX, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière |
| <u>XIII- SERVICE DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u> | | |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC | M. Christophe MAROT, secrétaire général | M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 800 € | M. Sylvain GALIMARD chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du SIDSIC |
| Constatation de service fait relatif au SIDSIC, quel que soit le montant | M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du SIDSIC |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|--|---|---|
| Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques. | M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du SIDSIC |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents du service : ordres de mission et états de frais | M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC | M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du SIDSIC M. Alain FOUILHE, chef du pôle standard/administratif |
| <u>XIV – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</u> | | |
| Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration M. Arnaud PENTECOTE, chef du bureau des collectivités locales Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Brigitte CAMP, responsable de la plateforme régionale naturalisation |
| <u>Service régional d'immigration et d'intégration</u> | | |
| Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait pour les vacations de traducteurs-interprètes | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration. Mme Céline MANELLI, adjointe au chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| Décisions de recours aux prestations d'avocat | Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration. Mme Céline MANELLI, adjointe au chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|---|--|
| <u>Service élections et réglementation</u> | | |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...) | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint au chef du SIDSIC |
| Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et constatation de service fait | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et constatation du service fait | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et constatation de service fait | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|---|---|
| | | M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et constatation du service fait | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Élections sénatoriales | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des membres des diverses commissions et des OPJ dans le cadre de l'organisation des élections | Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité | Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration |
| <u>XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</u> | | |
| Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait pour les frais de représentation du directeur | M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial | |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais | M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial | Mme Évelyne MORI, chef du pôle environnement et urbanisme Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire Mme Fabienne MERGEY, chef du pôle coordination générale et courrier |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|--|---|---|
| Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait. | Mme Michèle GUSCHMANN, chef du pôle environnement et urbanisme | M. Christophe MAROT, secrétaire général M Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial |
| Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait | Mme Michèle GUSCHMANN, chef du pôle aménagement du territoire | M. Christophe MAROT, secrétaire général Mme Tatiana BOYON, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire |
| Constatation de service fait des dépenses d'avocat | M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État | |
| Condamnations de l'État par les juridictions | M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État | |
| Indemnisations par l'État suite au refus de la force publique dans le cadre des expulsions locatives | M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État | |
| Toutes autres indemnisations liée à l'engagement de la responsabilité de l'État | M. Jean-Luc BOIILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État | |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|---|--|---|
| <u>XVI – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES</u> | | |
| Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait | M Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté | |
| Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait | M. Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles » (à compter du 8 juillet 2019) M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation | |
| Frais de représentation de la directrice de la collégialité de l'État au SGAR : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait | Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État | |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour le secrétaire général pour les affaires régionales : ordre de mission et état de frais | Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier | M. Aurélien PRUDON, chef du bureau Gestion des subventions et des dépenses |
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents du SGAR : ordres de mission et états de frais | M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté M. Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques interministérielles » (à compter du 8 juillet 2019) M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier | Mme Séverine SIBLOT, adjointe à la directrice de la collégialité de l'État M. Olivier NICOLARDOT, chef de la plate-forme régionale d'achat (PFRA) pour les agents de la PFRA Mme Catherine GRUX, cheffe de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) pour les agents de la PFRH Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État M. Aurélien PRUDON, chef du Bureau Gestion des subventions et des dépenses |

| OBJET DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION | BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT |
|--|--|--|
| <i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation) | Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier M. Aurélien PRUDON, chef du Bureau Gestion des subventions et des dépenses | Mme Nathalie FEURTEY Mme Freddie FAUVEL |

Fait à Dijon, le 17 mars 2020

Le Préfet,

signé

Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-03-18-002

Arrêté préfectoral n° 326/ SG du 18 mars 2020 donnant
délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS,
directeur régional adjoint, chargé de l'intérim de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour
le département de la Côte-d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle coordination générale et courrier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 326/ SG du 18 mars 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional adjoint,
chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Côte-d'Or.**

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance N°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2020 portant attribution de fonctions, par lequel M. Eric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est chargé, en sus de ses fonctions, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 295/SG du 03 mai 2019 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte d'Or ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 295/SG du 03 mai 2019, donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Côte d'Or à M. Eric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'intérim de ladite direction régionale, à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

- Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

Article 3 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 2 :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

Article 4 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne- Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS.

Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'intérim de ladite direction régionale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 mars 2020

Le préfet,

signé

Bernard SCHMELTZ

Sous-préfecture de Montbard

21-2020-03-18-001

arrêté préfectoral portant modification statutaire de la
communauté de communes de Saulieu

modification statutaire de la com com de Saulieu



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD

Pôle collectivités locales et développement territorial
Affaire suivie par Mme MILLOT-VIDET
☎ 03.45.43.80.63

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

La Sous-Préfète de MONTBARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de Saulieu et ses modificatifs en date des 17 mars 2005, 3 octobre 2005, 12 juillet 2006, 25 septembre 2006, 11 mai 2007, 30 mai 2013, 18 octobre 2013, 26 septembre 2014, 23 novembre 2015 et 24 février 2017;

VU la délibération n°2019-074 du conseil communautaire de la communauté de communes de Saulieu en date du 16 décembre 2019 demandant la prise de la compétence facultative intitulée « gestion des eaux pluviales urbaines des bassins d'orage situés sur la ZAE de La Roche-en-Brenil dans les conditions fixées par la convention signée avec les entreprises exploitantes du site ».

VU les délibérations favorables des organes délibérants des communes membres de la communauté de communes de Saulieu;

VU l'arrêté préfectoral n°128/SG du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les textes sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter de ce jour, la communauté de communes de Saulieu exercera la compétence facultative suivante : « gestion des eaux pluviales urbaines des bassins d'orage

situés sur la ZAE de La Roche-en-Brenil dans les conditions fixées par la convention signée avec les entreprises exploitantes des sites ».

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Saulieu, Mmes et MM. les Maires des communes de Champeau en Morvan, La Motte Ternant, La Roche en Brenil, Molphey, Rouvray, Saint Andeux, Saint Didier, Saint Germain de Modéon, Saulieu, Sincey les Rouvray, Thoisy la Berchère et Villargoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE ,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or,

Fait à MONTBARD, le 18 mars 2020

La Sous-Préfète

signé

Isabelle BOURION